



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que NOREADE – 37 rue d'Estiennes d'Orves– 59146 PECQUENCOURT procède à des travaux de réparation d'un branchement eau au 7 rue du Marly – 59151 HAMEL

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 11 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

**ARTICLE 2**- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par NOREADE chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du  
Département du Nord,  
Monsieur le Directeur de NOREADE de PECQUENCOURT,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 11 décembre 2023

**J.L.HALLÉ**  
Maire d'HAMEL

